

Date de publication :

20 MAI 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	04	071

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Administration Générale	OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Intercommunalités de France (ex AdCF) pour l'année 2025
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-03-29 du 27 mars 2003 approuvant l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association anciennement dénommée Association des Communautés de France (AdCF), devenue l'association Intercommunalités de France,

Considérant que le point 20 de l'article 1^{er} de la délibération n°AG-2020-04-001 adoptée au Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délègue au Président, au nom de la Communauté d'agglomération, l'attribution relative au renouvellement de l'adhésion aux associations,

Considérant l'intérêt de Nîmes Métropole de poursuivre l'adhésion à l'association Intercommunalités de France,

Considérant qu'il s'agit de reconduire l'adhésion de Nîmes Métropole à cette association pour l'année 2025 et de procéder au paiement des cotisations,

DECIDE

ARTICLE 1 : De renouveler pour l'année 2025 l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Intercommunalités de France.

ARTICLE 2 : De verser au titre de l'année 2025 le montant de l'adhésion annuelle à l'association Intercommunalités de France, fixé à 10 000 € (dix mille euros).

ARTICLE 3 : La dépense est inscrite au budget général de Nîmes Métropole.

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de Nîmes Métropole à l'association Intercommunalités de France (ex AdCF) pour l'année 2025

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le 25 avril 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr